



ENVOI PAR COURRIEL

Québec, le 29 juin 2016

Madame Louise Gonthier
Chargée des projets spéciaux
Ministère des Transports, de la Mobilité durable
et de l'Électrification des transports
Direction de l'Abitibi-Témiscamingue.
80, avenue Québec
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 6R1

Objet : Projet d'agrandissement de la mine aurifère Canadian Malartic et
de déviation de la route 117 à Malartic
Questions complémentaires du 29 juin 2016 (DQ10, n^{os} 1 à 3)

Madame,

À la suite de la première partie de l'audience publique tenue les 14, 15 et 16 juin 2016 sur le projet mentionné, la commission la commission du BAPE chargée de l'étude de ce dossier, obtenir des renseignements complémentaires.

Veillez trouver, annexées à la présente, une question pour laquelle **la réponse est attendue d'ici le lundi 4 juillet prochain** compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour la réalisation de ses travaux.

Il est également possible que d'autres questions vous soient acheminées ultérieurement au cours de la période du mandat.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Maxandre Guay Lachance
Coordonnateur du secrétariat de la commission
p. j. (1)

Questions complémentaires du 29 juin 2016 (DQ10, n^{os} 1 à 3)

1. Plusieurs projets de voies de contournement ont été réalisés par le Ministère et un suivi des répercussions sur l'activité économique des localités contournées a été demandé pour certains d'entre eux. Veuillez fournir une synthèse des résultats de ces suivis et, plus généralement, des effets des contournements urbains sur l'économie locale.
2. Le promoteur affirme que, malgré l'aménagement prévu d'un parc au nord de la route 117 à l'entrée est de la ville de Malartic, le Ministère a demandé qu'aucune traverse piétonnière ne soit marquée à cet endroit afin d'augmenter la fluidité et la sécurité de la route (PR5.1, p. 213). Veuillez confirmer cette affirmation et expliquer ce choix.
3. Au cours de l'audience publique, il a été mentionné qu'un contournement de la ville de Malartic aurait été souhaité par le Ministère, bien que les conditions de fluidité et de sécurité de la route 117 actuelle ne permettent pas de le justifier (Mme Louise Gonthier, DT1, p. 55 et 56 et DT5, p. 69 et 70). Pour quelles raisons le Ministère considère-t-il qu'un contournement aurait été préférable à une déviation de la route 117? Le Ministère est-il en mesure d'exiger le choix du contournement? Justifiez votre réponse.